ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE
ACCOMPAGNEMENT ET LIEN SOCIAL

HEURES DE LIEN SOCIAL

Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile, vous vous sentez isolé(e) et/ou vous souhaitez être accompagné(e) pour des activités à votre domicile ou à l'extérieur.

Vous pouvez bénéficier d'heures supplémentaires dédiées au lien social dans votre plan d'aide APA dans la limite de 9 heures par mois.

POURQUOI ?

Pour financer des heures d'intervention.
Lorsque vous avez besoin :

- d'être accompagné(e) pour des sorties extérieures, pour des promenades ;
- d'être accompagné(e) pour participer à des animations (culturelles, musicales...) ;
- de partager des moments de convivialité autour d'activités (jeux, loisirs créatifs...) réalisées à domicile.

COMMENT ?

Dans le cadre de votre dossier d'APA, les évaluateurs du Département évalueront votre besoin d'heures destinées au lien social.

Vous déterminerez ensuite avec votre service d'aide à domicile ou votre auxiliaire de vie les activités à mettre en place pour partager des temps de convivialité et renforcer vos liens sociaux.

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

www.somme.fr/apa

Conception : Dir Com CD80 - Imp. CD80 - Juillet 2025